

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 03314

Numéro SIREN : 412 691 685

Nom ou dénomination : AP'AIPS

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2020 sous le numéro de dépôt 4255

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 21/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/4255

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Changement de président

Déposant :

Nom/dénomination : AP'AIPS

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 412 691 685

N° gestion : 1997 B 03314



AP'AIPS
Société par actions simplifiée au capital social de 104.000 euros
Siège social : 100 rue Henri Barbusse, 92000 Nanterre
412 691 685 RCS Nanterre

(ci-après dénommée la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 2019

À l'issue de l'acquisition de la totalité des 6.500 actions composant le capital de la Société intervenue en date de ce jour,

la société Handigo, société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros, dont le siège social est situé au 45 avenue Georges Clémenceau, 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 879 318 343, représentée par son président, Madame Lilou Prévost

devenue l'associé unique de la Société,

après avoir préalablement informé la société Deloitte & Associés, commissaire aux comptes de la Société, ainsi que Monsieur Moussa Tandiang, secrétaire du comité social et économique, par courriers du 17 décembre 2019, conformément aux dispositions des articles L. 2323-62 et suivants du code du travail, de l'adoption des présentes décisions,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission du président, Monsieur Patrick Quinteiro, avec effet en date de ce jour, suite à la réalisation de l'acquisition de la totalité des actions composant le capital de la Société par l'associé unique ;

a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour rappelé ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission du président en exercice ;
- Nomination d'un nouveau président ; détermination de ses pouvoirs et de son éventuelle rémunération ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique prend acte de la démission de *M. Augusto* Patrick Quinteiro, président, à effet de ce jour.



DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de président, à effet de ce jour et pour une durée indéterminée :

Madame Lilou, Nelly, Marie, Madeleine Prévost
née le 14 décembre 1973 à Suresnes (92150)
de nationalité française
demeurant : 34 bis rue Carnot, 92500 Rueil-Malmaison

Madame Lilou Prévost aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société.

Aucune rémunération ne sera allouée à Madame Lilou Prévost au titre de son mandat social. Toutefois, elle aura droit au remboursement des frais de représentation, de déplacement etc. qu'elle aura engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Madame Lilou Prévost déclare accepter les fonctions de président qui viennent de lui être conférées, et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Pour la société Handigo
Madame Lilou Prévost

